



VILLE DE
PRILLY

Municipalité

Réponse de la Municipalité
au Conseil communal

QE 02-2025 - Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Christian Maillard
" Pourriez-vous effectuer des contrôles si ces véhicules appartiennent réellement aux collaborateurs saisonniers de la piscine, et si c'est le cas, organiser des emplacements autres afin de libérer ces places à des familles qui se rendent chargés à notre belle piscine de Prilly"

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite, déposée lors du Conseil communal du 16 juin 2025 :

Question : "Pourriez-vous effectuer des contrôles si ces véhicules appartiennent réellement aux collaborateurs saisonniers de la piscine, et si c'est le cas, organiser des emplacements autres afin de libérer ces places à des familles qui se rendent chargés à notre belle piscine de Prilly ?"

En préambule, la Municipalité rappelle le rôle essentiel du personnel de la piscine. La presse locale et la RTS ont d'ailleurs relayé le travail de sauvetage extrêmement important réalisé depuis le début de la saison. Ainsi, entre l'ouverture de la piscine et le 17 juillet, 12 enfants ont été sauvés de la noyade.

La Municipalité salue le professionnalisme, le niveau d'attention et de concentration, la qualité du travail des garde-bains dans un environnement difficile.

Ceci dit, la Municipalité répond comme suit :

L'ensemble du personnel est composé de frontaliers, dans un contexte où il devient très difficile, voire impossible, de recruter localement, notamment côté suisse. Ces collaborateurs.trices effectuent chaque jour deux heures de trajet aller-retour pour venir travailler. Sur place, ils accomplissent des journées de 11 heures sous le soleil, parcourant quotidiennement entre 12 et 18 km autour des bassins, le tout dans un environnement extrêmement exigeant.

Sans eux, la piscine ne peut tout simplement pas ouvrir.

Par ailleurs, ces employé.e.s doivent payer leur stationnement, sans pour autant bénéficier de places qui leur seraient réservées, ce qui les place au même niveau que les clients en termes d'accès. Le gardien, par exemple, qui commence son service à midi, rencontre les mêmes difficultés pour se garer. Dès 11h, en cas de beau temps, le parking est généralement complet.

Dans ce contexte, la Municipalité estime qu'un client, même accompagné d'une famille et de matériel tel que des chaises longues, peut raisonnablement parcourir une centaine de mètres pour accéder à la pelouse et profiter pleinement de son moment de détente.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
A. Gillieron

La Secrétaire
S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} septembre 2025
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 6 octobre 2025